

THONON agglomération

ARRÊTÉ N°ARR-AG2026.041

**PORTANT DECISION D'ACQUISITION INFÉRIEURE A 50 000 EUROS
ET DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE DU PRÉSIDENT
AU VICE-PRÉSIDENT**

Le Président,

VU la délibération n° CC2026.00131 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 14 avril 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, l'autorisant à approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 euros,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2026 fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable. Il apparaît nécessaire de régulariser et finaliser les acquisitions foncières au sein du périmètre de protection immédiate du captage « les salées » situé sur la commune de Fessy.

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir les parcelles ci-après désignées :

Propriétaires	Lieu-dit	Section	N°	Surface (m²)
CONSORTS PETITIN	SOUS LA ROCHE	D	1686	1 204
	LES LOTS VIGNETS	D	1688	2 784

Au prix de cinq mille deux cents euros (5 200,00 €).

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-Président,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION décide l'acquisition des parcelles ci-avant désignées au prix indiqué, et délègue, en cas d'absence, fonctions et signature à Monsieur Noël MATHIAN, 14^{ème} Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion de la ressource, pour signer l'acte notarié ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

THONON agglomération

Fait à BALLAISON, le 23 JUIN 2026

Notifié à l'intéressé le : 23 JUIN 2026
Noël MATHIAN
Le 14^{ème} Vice-Président,

Le Président,
Cyril DEMOLIS



Acte certifié exécutoire le 23 JUIN 2026
Télétransmis en Sous-Préfecture le 23 JUIN 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 23 JUIN 2026